

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par
Mme Le Meur et M. Pierre Cazeneuve
à l'amendement n° 36 de M. Lhardit

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« ou celle prévue au neuvième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de compléter les dispositions de l'amendement en précisant que lorsque le non-respect par le fabricant de son obligation de fournir des pièces de rechange à la société de maintenance a pour conséquence de l'empêcher de se constituer le stock prévu au précédent alinéa, alors le fabricant est également tenu pour responsable du préjudice subi par la société de maintenance.